

académie  
Poitiers



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Deux-Sèvres  
éducation  
nationale



L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les personnels de  
direction

Niort, le 4 mai 2017

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale des  
Deux-Sèvres

Cabinet

Affaire suivie par  
Annabelle AUFRERE

N° 20170504 Délivrance Carte  
Nationale Identité

Téléphone  
05 17 84 03 20

Courriel  
Dasen79@ac-poitiers.fr

Adresse postale  
61, avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort cedex

Objet : nouvelle procédure de délivrance des cartes nationales d'identité

Dans les semaines qui viennent, à l'approche des examens scolaires, les candidats, qui pour certains ne disposaient pas jusqu'ici de titre d'identité, vont devoir engager des démarches pour être à même de justifier de leur identité à l'occasion des épreuves. De même, l'organisation de voyages scolaires entraîne tous les ans des dépôts de dossiers de demandes de titres d'identité parfois tardivement.

Ces titres d'identité doivent désormais être exclusivement sollicités auprès des quinze mairies du département équipées de dispositifs sécurisés de recueil servant déjà à recueillir les demandes de passeports. L'instruction des dossiers est ensuite assurée par ces centres d'expertise et de ressources. Ce nouveau dispositif peut conduire à un allongement des délais de traitement.

En conséquence, je vous invite à sensibiliser dès à présent les élèves et plus particulièrement les candidats aux examens et ceux qui doivent participer à un voyage scolaire à la nécessité de se rapprocher dès maintenant d'une mairie habilitée à traiter le dossier (arrêté fixant la liste des mairies en pièce jointe) ou à aller consulter le site de la préfecture ([www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

Franck PICAUD



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

**ARRÊTÉ pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département des Deux-Sèvres des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité**

\*\*\*\*\*

\*\*\*

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département des Deux-Sèvres des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du 15 mars 2017 et dans le département des Deux-Sèvres, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- AIRVAULT
- BRESSUIRE
- BRIOUX SUR BOUTONNE
- CHAMPDENIERS
- CHAURAY
- COULONGES SUR L'AUTIZE
- MAULÉON
- MAUZÉ SUR LE MIGNON
- MELLE
- MONCOUTANT
- NIORT
- PARTHENAY
- SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
- SAUZÉ VAUSSAIS
- THOUARS

#### Article 2

A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

#### Article 3

La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

#### Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 20/02/2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Didier DORÉ